

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **10 décembre 2012**

Délibération n° 2012-3438

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Protection sociale complémentaire - Risques santé et prévoyance - Participation de l'employeur

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service prévention-santé au travail

Rapporteur : Monsieur Crédoz

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 30 novembre 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 12 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Leбуhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Barral (pouvoir à M. Crimier), Albrand (pouvoir à M. Millet), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Dumas (pouvoir à M. Quiniou), Gléréan (pouvoir à M. Suchet), Havard (pouvoir à M. Huguet), Mme Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), M. Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à Mme Tifra).

Absents non excusés : M. Buna, Mme Bab-Hamed, MM. Bolliet, Giordano, Mme Palleja.

Conseil de communauté du 10 décembre 2012**Délibération n° 2012-3438**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Protection sociale complémentaire - Risques santé et prévoyance - Participation de l'employeur**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service prévention-santé au travail

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Aux termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales peuvent apporter leur participation soit au titre "santé", soit au titre du risque "prévoyance", soit au titre des 2.

Par ailleurs, la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social a inscrit la protection sociale comme un thème qui doit faire l'objet d'une négociation avec les organisations syndicales. Plusieurs réunions ont été organisées depuis plus d'un an afin de travailler et de négocier les choix qui s'imposent à la Communauté urbaine de Lyon.

Ces négociations se sont traduites par un avis du Comité technique paritaire (CTP) du 22 novembre 2012 qui a pris en compte, pour partie, les avis des organisations syndicales majoritaires.

A l'heure actuelle, la Communauté urbaine prend en charge 20 % de la cotisation santé et 20 % de la cotisation prévoyance de chaque agent. Cela représente pour l'année 2011 un budget total de 1 095 933 € dont 905 186 € pour 3 717 adhérents en santé et 190 747 € pour 3 073 adhérents en prévoyance.

La Communauté urbaine a fait le choix de maintenir l'aide à tous ses agents tant au niveau de leur contrat "santé" qu'au niveau de leur contrat "prévoyance". Cet engagement vise à maintenir, voire à augmenter, la couverture des risques santé et prévoyance des agents et à empêcher tout risque de voir les agents renoncer à leur couverture. A titre d'information, 79 % des agents de la Communauté urbaine sont couverts pour la santé et 65 % sont couverts pour la prévoyance. Ces chiffres satisfaisants peuvent encore être améliorés afin que tout agent bénéficie d'une couverture santé et prévoyance.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 contraint les collectivités qui souhaitent donner une participation employeur à choisir entre 2 dispositifs, celui de la labellisation et celui de la convention de participation.

La Communauté urbaine a fait le choix de la convention de participation en prévoyance afin d'optimiser les niveaux de garantie et de négocier les tarifs plus avantageux. Les cahiers des charges rédigés par l'employeur permettront d'obtenir des contrats mieux adaptés à la situation des agents. La Communauté urbaine espère ainsi tendre vers l'adhésion de la totalité de ses agents même si bien évidemment l'adhésion à une protection sociale complémentaire est toujours facultative. Les points essentiels de ces documents consistent en une garantie obligatoire qu'est l'incapacité, autrement appelé le maintien de salaire et dont la base de garantie et de la cotisation sera le traitement brut indiciaire (TBI), la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et le régime indemnitaire de grade. Il sera demandé un remboursement à hauteur de 100 %. Les agents pourront prendre en option les garanties invalidité permanente, perte de retraite suite à une invalidité et à un décès. Des engagements seront demandés au prestataire quant à la portabilité du contrat à l'occasion du départ de la collectivité, au délai de traitement des dossiers, à la désignation d'un référent pour la Communauté urbaine, à la tenue de permanences au sein de l'établissement.

En revanche pour la santé, la Communauté urbaine a fait le choix de la labellisation afin de préserver la liberté de choix de l'agent. Du reste, cette labellisation pourra également permettre à tous les agents dont le contrat est labellisé de conserver leur couverture.

A compter du 1er janvier 2014, les agents de la Communauté urbaine qui souhaitent bénéficier de la participation employeur de la Communauté urbaine de Lyon pour le risque santé devront adhérer au contrat proposé dans le cadre de la convention de participation.

A compter du 1er janvier 2014, les agents de la Communauté urbaine qui souhaiteront bénéficier de la participation employeur Communauté urbaine de Lyon pour le risque santé devront adhérer aux contrats labellisés inscrits sur le site de la direction générale des collectivités locales (DGCL).

Il est rappelé que les agents retraités de la Communauté urbaine ne pourront bénéficier de la participation employeur.

La fourchette de participation, pour la santé, est de 1 187 088 € à 1 501 152 € et pour la prévoyance de 368 760 € à 564 000 €, soit globalement de 1 555 848 € à 2 065 152 €.

Les montants de participation par agent en santé et en prévoyance seront fixés dans une prochaine délibération ainsi que les modalités de versement ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 22 novembre 2012 ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en œuvre du dispositif de participation de l'employeur à la prévoyance de ses agents selon les modalités décrites précédemment, à compter du 1er janvier 2014,

b) - la mise en œuvre du dispositif de participation de l'employeur à la santé de ses agents selon les modalités décrites précédemment, à compter du 1er janvier 2014.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal et budgets annexes du restaurant communautaire, de l'eau et de l'assainissement - compte 6478.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2012.